

## Appel à candidatures Prix 2019 de la Maison des Cultures du Monde

Depuis sa création en 1982, la Maison des Cultures du Monde s'est fixé comme objectif de faire connaître et reconnaître des expressions remarquables de la diversité culturelle à travers le monde. Il s'agit en particulier de formes spectaculaires (théâtre, marionnettes, performance à caractère rituel ou symbolique) et d'expressions musicales et/ou dansées qui sont peu connues du public français, ou peu documentées, ou présentées par des artistes ou praticien·nes méconnu·es en France. La Maison des Cultures du Monde a acquis et développé dans ce domaine une expertise et un savoir-faire qu'elle souhaite partager avec les nouvelles générations de chercheur·ses.

À l'occasion du trentième anniversaire de sa fondation, la Maison des Cultures du Monde a créé en 2012 un prix destiné à permettre à un·e étudiant·e ou jeune chercheur·se la réalisation d'un projet d'étude et de valorisation d'une forme théâtrale, chorégraphique et/ou musicale correspondant à cette orientation artistique. Ce prix permet au/à la lauréat·e de compléter son projet de recherche en lui offrant la possibilité de faire venir en France dans le cadre du Festival de l'Imaginaire des artistes et/ou praticien·nes de la forme esthétique qu'il/elle étudie.

### Règlement

#### ARTICLE 1. PRIX

Le/la lauréat·e du Prix de la Maison des Cultures du Monde se voit offrir :

- une formation de deux jours au cours de laquelle l'équipe de la Maison des Cultures du Monde lui fait partager son expérience et savoir-faire.
- un accompagnement à la mise en place du projet venant compléter la formation.
- une mission (voyage et séjour) d'une semaine maximum dans le pays de la forme spectaculaire ou/et de l'expression musicale étudiée dans les limites du projet et du budget retenus. Cette mission n'est pas une mission d'étude ou de recherche mais a pour but d'identifier les artistes et/ou praticien·nes qui seront invité·es au Festival de l'Imaginaire et d'initier le projet de leur venue en France.

#### ARTICLE 2. FINANCEMENT

Le prix est financé par la Maison des Cultures du Monde.

La Maison des Cultures du Monde prend également en charge les frais relatifs à l'invitation en France des artistes et/ou praticien·nes de cette forme en fonction du projet et du budget retenus.

#### ARTICLE 3. JURY

Le prix est décerné par un jury composé de personnalités scientifiques, de professionnel·les du spectacle et de praticien·nes, présidé par Chérif Khaznadar.

#### ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peut concourir au Prix de la Maison des Cultures du Monde tout étudiant·e âgé·e de moins de trente-cinq ans inscrit·e dans une université française (niveau master II minimum), ou étrangère et résidant en France, qui dans le cadre de ses recherches s'intéresse à des formes spectaculaires et/ou musicales n'ayant jamais été présentées en France, ou l'ayant été dans une interprétation différente de celle qui fait l'objet de son attention.

#### ARTICLE 5. CRITERES

La forme spectaculaire et/ou musicale faisant l'objet du dossier de candidature doit impérativement se conformer à deux critères :

- pouvoir être extraite de son environnement sans que cela porte préjudice à la communauté qui la pratique, ni aux praticien·nes qui la portent ;
- contribuer à une meilleure connaissance de la société dont elle est issue.

#### ARTICLE 6. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidat·es doivent fournir un dossier au format PDF constitué d'un CV synthétique (2 pages maximum), d'une lettre de motivation (1 page), ainsi que d'un projet (10 000 signes maximum) comprenant les éléments suivants :

1/ Une information sur la pratique incluant :

- le nom de la forme spectaculaire et/ou musicale et de la communauté concernée,
- la région dans laquelle cette forme est pratiquée,
- une description de cette pratique et un aperçu de l'étude en cours ou réalisée ;

2/ La période prévue pour la mission de prospection qui devra s'effectuer en 2019. Le prix finance le voyage et les frais de séjour pour une semaine, mais le séjour peut durer plus longtemps.

3/ Un avant-projet de programmation de spectacle décrivant :

- les éléments de la forme susceptible d'être présentée sur scène dans un programme de 60 à 120 minutes,
- le cas échéant le répertoire,
- le nombre d'artistes et/ou de praticien·nes minimum nécessaire et/ou souhaitable
- les personnes ressources localement impliquées dans le projet et leur rôle
- une ébauche de fiche technique (dimensions minimums de l'espace scénique, matériel technique nécessaire, besoins spécifiques du type décors, estrade...)
- une estimation du budget pour lister les frais à prendre en compte (voyage, hébergement, cachets, besoin d'un interprète/accompagnateur, etc.), qui sera à préciser avec l'équipe si le projet est accepté.

4/ Des documents multimédias qui devront être joints par mail ou envoyés par une plateforme de transfert de fichiers. Les formats acceptés sont les suivants :

- mp4 ou avi pour la video (5 extraits de 5mn maximum),
- wave, aif ou mp3 pour l'audio (5 extraits de 5mn maximum),
- jpg ou tif pour les photos (une dizaine maximum).

5/ Tous les documents (pdf et médias) devront être nommés suivant cette règle : Nom\_FormeSpectaculaire\_Titre, en utilisant uniquement des minuscules, majuscules, ou chiffres, sans accent, espace ni caractères spéciaux.

L'auteur·e des vidéos, sons et photos devra être mentionné·e au titre du copyright, qu'il s'agisse du/de la candidat·e ou d'une personne extérieure.

#### ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DU/DE LA CANDIDAT·E

- Le/la lauréat·e devra se rendre disponible au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019 pour se rendre à Vitré, en Bretagne, pour suivre la formation, les frais de déplacement et d'hébergement étant pris en charge.

- Le/la lauréat·e devra assurer le suivi du projet de programmation de manière conjointe avec l'équipe de la Maison des Cultures du Monde. Il/elle devra notamment participer à l'accompagnement des artistes pendant leur séjour en France.

- Le/la lauréat·e devra fournir des éléments de communication, en veillant à mentionner les auteur·es et obtenir une autorisation de diffusion libre de droit le cas échéant.

#### ARTICLE 8. CALENDRIER

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard le **27 janvier 2019 à minuit**. Les résultats seront annoncés à tou·tes les participant·es début février 2019. Les artistes ou praticien·nes seront invité·es à la 24e édition du Festival de l'Imaginaire en 2020.

Les dossiers sont à envoyer par voie électronique à : [documentation@maisondesculturesdumonde.org](mailto:documentation@maisondesculturesdumonde.org)